

**Forfaits apicoles 2015
Imposition sur les revenus 2015**

01	Ain	12,00 €	
02	Aisne	8,50 €	
03	Allier	15,00 €	
04	Alpes-de-Haute-Provence	16,00 €	
05	Hautes-Alpes	16,00 €	
06	Alpes-Maritimes	20,00 €	
07	Ardèche	12,00 €	
08	Ardennes	10,00 €	
09	Ariège	- par ruche sédentaire à cadres 6,85 €	
		- par ruche pastorale à cadres 7,50 €	
10	Aube	12,00 €	
11	Aude	- par ruche sédentaire à cadres 8,80 €	
		- par ruche pastorale à cadres 11,00 €	
12	Aveyron	- par ruche sédentaire à cadres 7,90 €	
		- par ruche pastorale à cadres 8,00 €	
13	Bouches-du-Rhône	20,00 €	
14	Calvados	11,00 €	
15	Cantal	9,50 €	
16	Charente	8,25 €	
17	Charente-Maritime	7,50 €	
18	Cher	13,50 €	
19	Corrèze	9,50 €	
2A	Corse-du-Sud	25,00 €	
2B	Haute-Corse	25,00 €	
21	Côte-d'Or	9,10 €	
22	Côtes-d'Armor	8,00 €	
23	Creuse	9,50 €	
24	Dordogne		
		- par ruche sédentaire à cadres 8,50 €	
		- par ruche pastorale à cadres 9,00 €	
25	Doubs		
		- Région I (plaines et premiers plateaux) par ruche à cadres 10,00 €	
		- Région II plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoît, Morteau, Mouthe et Pontarlier) par ruche à cadres 12,00 €	
26	Drôme	11,00 €	
27	Eure	8,50 €	
28	Eure-et-Loir	13,50 €	
29	Finistère	8,00 €	
30	Gard		
		- par ruche sédentaire à cadres 7,04 €	
		- par ruche pastorale à cadres 8,80 €	
31	Haute-Garonne		
		- par ruche sédentaire à cadres 7,00 €	
		- par ruche pastorale à cadres 8,00 €	
32	Gers		

- par ruche sédentaire à cadres 6,85 €
- par ruche pastorale à cadres 7,50 €
- 33 Gironde
- par ruche sédentaire à cadres 8,50 €
- par ruche pastorale à cadres 9,00 €
- 34 Hérault
- par ruche sédentaire à cadres plaine 7,04 €
- par ruche sédentaire à cadres montagne 4,40 €
- par ruche pastorale à cadres montagne 8,80 €
- 35 Ille-et-Vilaine 8,00 €
- 36 Indre 13,50 €
- 37 Indre-et-Loire 13,23 €
- 38 Isère 12,00 €
- 39 Jura
- Région I (plateaux) : par ruche 12,00 €
- Région II (plaines): par ruche 10,00 €
- 40 Landes
- par ruche sédentaire à cadres 8,50 €
- par ruche pastorale à cadres 9,00 €
- 41 Loir-et-Cher 10,00 €
- 42 Loire 10,20 €
- 43 Haute-Loire 9,50 €
- 44 Loire-Atlantique 13,00 €
- 45 Loiret 13,50 €
- 46 Lot 7,90 €
- 47 Lot-et-Garonne
- par ruche sédentaire à cadres 8,50€
- par ruche pastorale à cadres 9,00€
- 48 Lozère
- par ruche sédentaire à cadres 9,00 €
- par ruche pastorale à cadres 10,00 €
- 49 Maine-et-Loire 12,00 €
- 50 Manche 11,00 €
- 51 Marne 55,00 €
- 52 Haute-Marne 12,00 €
- 53 Mayenne 12,00 €
- 54 Meurthe-et-Moselle
- Cantons de Baccarat, Badonvillers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadres 12,00 €
- Surplus du département (plaine) : par ruche à cadres 10,00 €
- 55 Meuse 12,00 €
- 56 Morbihan 8,00 €
- 57 Moselle
- Arrondissement de Sarrebourg et de Sarguemines : par ruche à cadres 12,00 €
- Surplus du département : par ruche à cadres 10,00 €
- 58 Nièvre 9,10 €
- 59 Nord 8,50 €
- 60 Oise 8,50 €
- 61 Orne 11,00 €
- 62 Pas-de-Calais 8,50 €
- 63 Puy-de-Dôme 9,50 €
- 64 Pyrénées-Atlantiques

- par ruche sédentaire à cadres	8,50 €
- par ruche pastorale à cadres	9,00 €
65 Hautes-Pyrénées	
- par ruche sédentaire à cadres	6,85 €
- par ruche pastorale à cadres	7,50 €
66 Pyrénées-Orientales	
- par ruche sédentaire à cadres	8,80 €
- par ruche pastorale à cadres	11,00 €
67 Bas-Rhin	
- par ruche sédentaire à cadres	10,00 €
- par ruche pastorale à cadres	12,00 €
68 Haut-Rhin	
- par ruche sédentaire à cadres	10,00 €
- par ruche pastorale à cadres	12,00 €
69 Rhône	12,00 €
70 Haute-Saône	
- Zone de montagne : Amage, Amont, Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson : par ruche à cadres	12,00 €
- Surplus du département : par ruche à cadres	10,00 €
71 Saône-et-Loire	9,10 €
72 Sarthe	12,00 €
73 Savoie	12,00 €
74 Haute-Savoie	12,00 €
75 Seine	NR
76 Seine-Maritime	8,50 €
77 Seine-et-Marne	13,00 €
78 Yvelines	13,00 €
79 Deux-Sèvres	8,25 €
80 Somme	8,50 €
81 Tarn	
- « Lauragais » et « Coteaux Molassiques » : par ruche sédentaire à cadres	7,00 €
- Autres régions : par ruche sédentaire à cadres	7,90 €
82 Tarn-et-Garonne	7,00 €
83 Var	21,00 €
84 Vaucluse	20,00 €
85 Vendée	11,00 €
86 Vienne	8,25 €
87 Haute-Vienne	9,50 €
88 Vosges	
1) zone de montagne : Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot : par ruche à cadres	12,00 €
2) zone de plaine	
Surplus du département, par ruche à cadres	10,00 €
89 Yonne	9,10 €
90 Territoire de Belfort	12,00 €
91 Essonne	13,00 €
92 Hauts-de-Seine	13,00 €
93 Seine-Saint-Denis	13,00 €
94 Val-de-Marne	13,00 €
95 Val-d'Oise	13,00 €



971	Guadeloupe	10,00 €
972	Martinique	12,00 €
973	Guyane	NR
974	Réunion	24,00 €
976	Mayotte	24,00 €

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES Identifiant juridique : Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706
Date de publication : 06/07/2016 – DGFIP - BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour
le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2015
(revenus de 2015)